

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BESANCON

1 RUE MEDEVAND  
PALAIS DE JUSTICE 25 000 BESANCON  
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR  
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

## RECEPISSE DE DEPOT

SCP D AVOCATS SCHAUFELBERGER-  
MONNIN

116 GRANDE RUE  
25000 BESANCON

V/REF :

N/REF : 77 B 15 / 2007-A-1030

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 21/03/2007,

P.V. d'assemblée du 20/12/2006

- Modification de la composition du conseil d'administration

Lettre de démission en date du 21/12/2006

- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

AUDIT, CONSEIL, EXPERTISE (A.C.E.) SOCIETE D'EXPERTISE COMPTA BLE ET DE  
COMMISSARIAT AUX COMPTES.

Société anonyme  
5 CHE. DE PALENTE  
LE SEQUOIA  
25000 BESANCON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1030 le 21/03/2007

R.C.S. BESANCON 309 277 275 (77 B 15)

Fait à BESANCON le 21/03/2007,

Le Greffier



# AUDIT CONSEIL EXPERTISE

Société anonyme

au capital de 289 800 euros

Siège social : 5 chemin de Palente

Immeuble Le Séquoia

25000 BESANCON

R.C.S. BESANCON 309 277 275

CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Réunion du 20 décembre 2006**

L'an deux mil six  
et le vingt décembre à dix sept heures

Les actionnaires de la Société ACE, société anonyme au capital de 289 800 € divisé en 19320 actions, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire en date du 4 décembre 2006, sauf en ce qui concerne Mademoiselle Michèle POUX et Monsieur Jean-Louis MOUGIN dont la convocation a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la même date.

Monsieur Bernard ZWIBEL, représentant le Cabinet PROCOMPTA, commissaire aux comptes, a également été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 décembre 2006 et est présent.

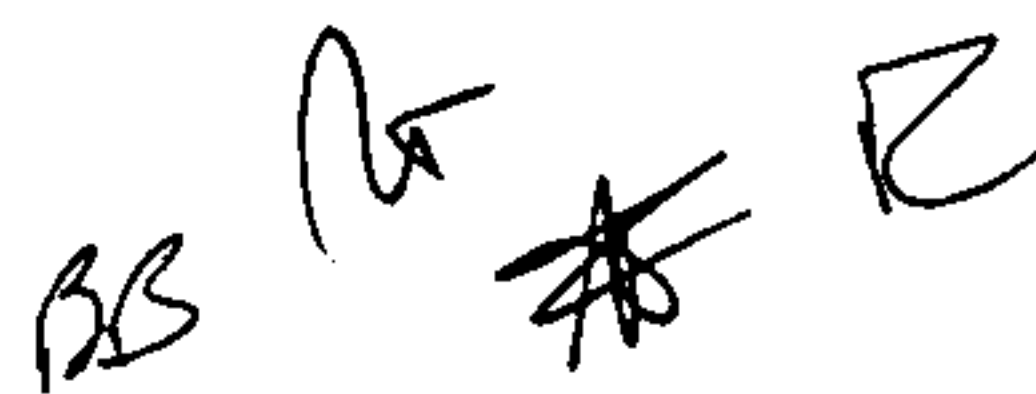
Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie FÉNART, présidente du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Murielle GÉNIN et Monsieur Bernard BEAUVAIS.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire de séance Monsieur Francis COMBEL.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 19 317 actions sur les 19320 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article L 225-38 et L 225-42 du code de commerce. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



La présidente met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence

Elle dépose également les rapports et documents suivants qui vont être présentés à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 mars 2006
- le rapport du conseil d'administration
- le rapport général du commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 et L 225-42 du code de commerce
- le texte des projets de résolutions

La présidente rappelle que les documents et renseignements visés aux article L 225-115 du code de commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social avec l'inventaire depuis la convocation de l'assemblée générale, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Elle rappelle également que la société a été autorisée par ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Commerce de BESANCON à prolonger le délai de la tenue de l'assemblée générale annuelle jusqu'au 31 décembre 2006.

A la demande de la présidente, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis la présidente rappelle l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2006
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L 225-38 et L 225 – 42 du code de commerce
- Approbation desdits comptes et quitus aux administrateurs ainsi qu'aux commissaires aux comptes
- Affectation des résultats
- Nomination et renouvellement d'administrateurs

La présidente donne tout d'abord lecture du rapport du conseil d'administration puis présente à l'assemblée le compte de résultat et le bilan.

Le commissaire aux comptes donne ensuite lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Après ces lectures, la discussion est ouverte.

BS  
RC

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

## **VOTE DES RESOLUTIONS**

### **Première résolution - Approbation des comptes**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux arrêtés le 31 mars 2006 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve lesdits comptes qui se traduisent par un bénéfice de 140 131,22 €.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

### **Deuxième résolution - Conventions de l'article L 225-38 du code de commerce**

L'assemblée générale des actionnaires constate que pour l'approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, le quorum de plus du quart des actions ayant le droit de vote est atteint.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par des actionnaires propriétaires de 17 998 actions, des actionnaires propriétaires de 1 319 actions s'abstiennent.

### **Troisième résolution - Conventions de l'article L 225-42 du code de commerce**

L'assemblée générale des actionnaires constate que pour l'approbation des conventions visées à l'article L 225-42 du code de commerce, le quorum de plus du quart des actions ayant le droit de vote est atteint.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-42 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par des actionnaires propriétaires de 19 316 actions, un actionnaire propriétaire de 1 action rejette la résolution.

BS  
AG  
R

## **Quatrième résolution - Affectation des résultats**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

➤ à une distribution de dividende, une somme globale de =	125 580,00 €
Ainsi, chaque action recevra un dividende de 6,50 € ouvrant droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour	
➤ le solde, soit la somme de =	14 551,22 €
au compte « réserves statutaires ou contractuelles »	
<hr/>	
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE =	140 131,22 €

Cette résolution est à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que le crédit d'impôt correspondant ont été les suivants :

<b><u>Exercices</u></b>	<b><u>Distribution</u></b>	<b><u>Avoir fiscal</u></b>	<b><u>Revenu réel</u></b>
2005	6,86		
2004	6,40	3,20	9,60
2003	5,80	2,90	8,70

## **Cinquième résolution – Nomination et renouvellement d'administrateurs**

L'assemblée générale des actionnaires, constatant que le mandat de Madame Nathalie FÉNART vient à expiration au cours de la présente assemblée, renouvelle celui-ci pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Madame Nathalie FENART déclare accepter le renouvellement de ses fonctions.

L'assemblée générale nomme ensuite aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au cours de l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Monsieur Gilles MONNIN  
demeurant à 32A Domaine du Château à DEVECEY (25 870).

Ce dernier a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction pouvant lui empêcher d'exercer le mandat qui vient de lui être confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

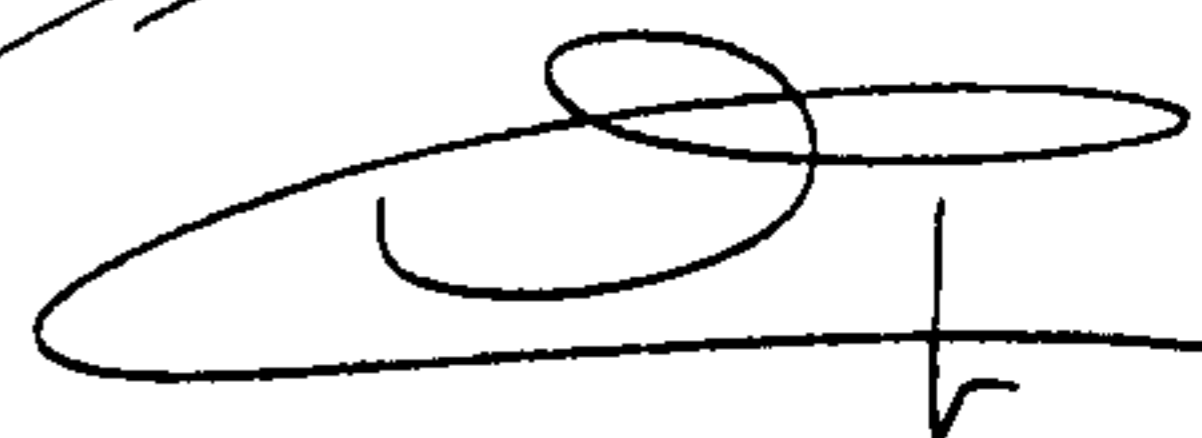
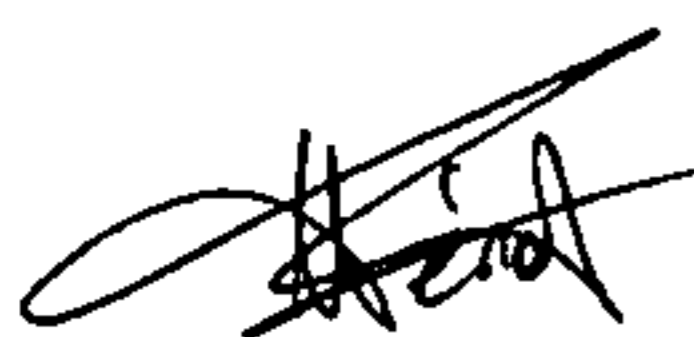
BB  
R

### **Sixième résolution - Formalités - Pouvoirs**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite aux décisions prises au cours de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



MOUGIN Jean-Louis  
13 avenue Denfert Rochereau  
25000 BESANCON

Besancon le 21 Decembre 2006

Annexe 1

Lettre remise en mains propres

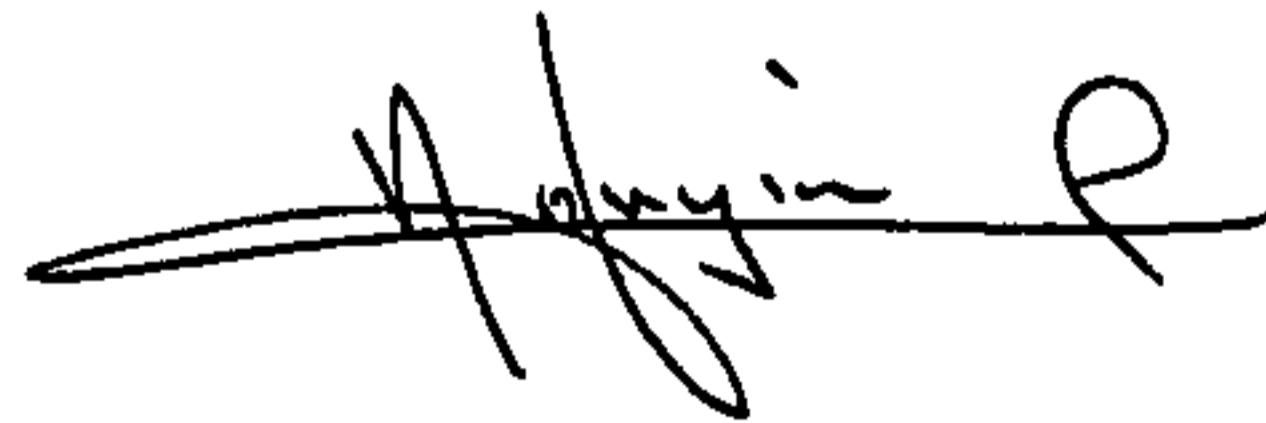
Madame la Presidente du  
conseil d'administration d'ACE  
Mathilde FENART

objet: demission d'administrateur

Madame

Suite à l'Assemblée Générale ordinaire du  
20 Decembre 2006, je vous fait part de ma demission de  
mon mandat d'administrateur à compter de ce jour.

Fait à Besancon le 21 Decembre  
2006



CC  
de

AP